

Goot

Société par Actions Simplifiée au capital de 88 890,00 euros

Siège social : 99, Avenue Parmentier

75006 PARIS

794 071 050 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 octobre,

A 11 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société CHOCO COMMUNICATIONS GmbH, au capital de 101 907,00 euros, ayant son siège social Wrangelstraße 100, 10997 Berlin, République fédérale d'Allemagne, immatriculée au registre du commerce (Handelsregister) du tribunal local (Amtsgericht) de Charlottenburg sous le numéro HRB 195969 B, dûment représentée par son Directeur Général (Geschäftsführer) Monsieur Daniel KHACHAB, disposant de tous les pouvoirs aux fins des présentes ;

Associée Unique et Présidente de la société Goot,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'article 15 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société CHOCO COMMUNICATIONS GmbH, Associée Unique décide d'ajouter un article 15bis aux statuts (Annexe 1), dont les termes sont les suivants :

« ARTICLE 15bis – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président peut donner mandat à une personne physique ou morale de l'assister en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans ce cas, les stipulations de l'Article 15 « Directeur Général » s'appliquent mutatis mutandis ».

DEUXIÈME DÉCISION

La société CHOCO COMMUNICATIONS GmbH, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 99, Avenue Parmentier, 75006 PARIS au 112, Rue Réaumur, 75002 PARIS à compter du 1^{er} juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **112, Rue Réaumur, 75002 PARIS.**

Il peut être transféré en tout autre endroit dans le même département ou d'un département limitrophe, sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche assemblée générale des associés ou par décision de l'associé unique.

Le transfert du siège social dans un autre département ne peut être décidé que par l'associé unique ou par décision collective des associés. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société CHOCO COMMUNICATIONS GmbH

Signiert von:

E4CE79EC4EA7400...
Daniel Khachab